

**Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS
pour la lutte antitabac**

Sixième session
Moscou (Fédération de Russie), 13-18 octobre 2014

FCTC/COP/6/15
16 juin 2014

Point 4.7 de l'ordre du jour provisoire

Évaluation de l'impact de la Convention-cadre de l'OMS

Rapport du Secrétariat de la Convention

INTRODUCTION

1. Le présent document a été établi à la demande de la Conférence des Parties, qui a prié le Secrétariat de la Convention d'établir, pour examen à la sixième session de la Conférence des Parties, un rapport présentant des options pour procéder à une évaluation de l'impact de la Convention-cadre de l'OMS au bout de 10 ans de mise en œuvre.¹ En faisant cette demande, la Conférence des Parties constatait qu'il y avait lieu de déterminer l'impact de la Convention en tant qu'instrument de promotion de la santé publique en général et de la prévention du tabagisme en particulier.

2. Le Secrétariat de la Convention a organisé une consultation d'experts pour aider à l'élaboration de ce rapport. La réunion, qui a eu lieu à Helsinki (Finlande), a bénéficié de l'aimable soutien et de l'accueil de l'Institut national finlandais de la santé et du bien-être. Le Secrétariat a par ailleurs sollicité le concours d'autres experts, à l'intérieur et à l'extérieur de l'OMS, pour différents aspects d'une telle évaluation d'impact, notamment l'expérience internationale en la matière.

¹ Décision FCTC/COP5(12).

L'EXPÉRIENCE INTERNATIONALE DANS CE DOMAINE

Évaluations d'impact sur la santé

3. Les évaluations d'impact, dont l'utilisation s'est considérablement étendue ces dernières décennies, ont souvent été appliquées à l'environnement et à la santé. L'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par exemple, ont mis en place l'Initiative sur les liens entre la santé et l'environnement et conçu un instrument recommandant l'évaluation d'impact comme un outil pour la prise de décisions fondées sur des bases factuelles. L'approche de « la santé dans toutes les politiques », qui nécessite une évaluation prospective des stratégies et des politiques, en est un autre exemple.

4. Certaines politiques de lutte antitabac ont aussi fait l'objet d'évaluations d'impact. Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)¹ a présenté un cadre (incluant les mesures et les indicateurs à utiliser) pour guider les évaluations futures de certaines politiques, comme la fiscalité, la réglementation applicable aux produits, l'étiquetage des produits du tabac, la réglementation de la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage, les campagnes de communication, et les interventions destinées à promouvoir le sevrage tabagique. S'il reconnaît que tout un éventail de résultats pourrait être utilisé pour évaluer les mesures de lutte antitabac adoptées conformément à la Convention-cadre de l'OMS, le cadre privilégie les résultats de la consommation de tabac comme la base d'évaluation la plus directe.

5. Au nombre des autres exercices à prendre en considération figurent : le projet d'évaluation internationale des politiques antitabac² qui, en une décennie de recherche, a fourni les moyens de comprendre les liens qui existent entre les changements de politique résultant de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS et l'évolution de la prévalence et des comportements tabagiques; le modèle SimSmoke de simulation des politiques de lutte antitabac,³ qui a été appliqué pour évaluer l'impact d'un nombre limité de politiques de lutte antitabac sur la réduction de la charge de morbidité et de la mortalité liées au tabac; et, au niveau régional, le projet Tobacco Control Scale qui, à plusieurs reprises cette dernière décennie, a quantifié la mise en œuvre des politiques de lutte antitabac dans plusieurs pays d'Europe.⁴

Autres traités internationaux

6. L'examen de la pratique internationale n'a pas permis de trouver un organe conventionnel qui ait effectué une évaluation ou une estimation d'impact complète. Les exemples existants incluent différentes formes d'analyse des résultats des plans stratégiques et des cadres de mise en œuvre des

¹ IARC Handbooks of Cancer Prevention, Tobacco Control, Vol. 12: Methods for evaluating tobacco control policies. Lyon: Centre international de Recherche sur le Cancer; 2008.

² Voir <http://www.itcproject.org>

³ Voir http://www.tobaccoevidence.net/pdf/sea_activities/SimSmoke_asean.pdf

⁴ Voir <http://www.europeancancerleagues.org/tobacco-control/tobacco-control-in-europe.html>

traités.¹ Ils représentent le type le plus complet d'examens des résultats consacrés à des traités et sont donc les exercices les plus proches, bien que dissemblables, de celui qui est prévu dans le cas de la Convention-cadre de l'OMS.

7. Il ressort de l'analyse ci-dessus qu'il n'a pas été convenu des meilleures pratiques en la matière entre les traités multilatéraux. De plus, dans le cas de la Convention-cadre de l'OMS, les critères pour la réalisation d'un tel examen restent à élaborer. C'est pourquoi les sections suivantes décrivent les options et les approches possibles pour un examen de l'impact de la Convention-cadre de l'OMS, en particulier celles qui ont trait à la portée, à la méthodologie, aux délais et au coût.

PORTÉE DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS

8. Dans sa décision, la Conférence des Parties souligne qu'il y a lieu « de déterminer l'impact de la Convention en tant qu'instrument de promotion de la santé publique en général et de la prévention du tabagisme en particulier ». Aussi l'exercice d'évaluation concernerait-il en premier lieu l'impact de la Convention sur la mise en œuvre des mesures de lutte antitabac dans les pays et à l'échelle internationale, et il enchaînerait avec l'analyse de l'impact potentiel sur le tabagisme et ses effets sanitaires comme indiqué dans l'Objectif de la Convention. Un autre domaine potentiel, qui découle aussi de l'Objectif de la Convention, serait l'impact, moyennant le renforcement des mesures de lutte antitabac, sur les effets sociaux, économiques et environnementaux de la consommation de tabac. L'évaluation, enfin, couvrirait l'impact plus large de la Convention en tant qu'instrument de promotion de la santé publique en général. Les sections suivantes décrivent ces domaines plus en détail.

Impact de la Convention sur la mise en œuvre des mesures de lutte antitabac

9. Deux composantes clés s'inscriraient dans ce domaine. L'évaluation examinerait en premier l'impact de la Convention sur le renforcement des lois et des politiques nationales de lutte antitabac. Ainsi que le montre l'analyse préliminaire (voir le document FCTC/COP/6/5 sur les progrès mondiaux de la mise en œuvre), 80 % des Parties ayant présenté au moins un rapport sur leurs progrès dans la mise en œuvre de la Convention ont adopté une législation antitabac ou renforcé la législation existante après avoir ratifié la Convention. Une étude détaillée des mesures législatives conformes à la Convention-cadre de l'OMS serait toutefois requise. Les données proviendraient des rapports de mise en œuvre des Parties, et des documents complémentaires recueillis par le Secrétariat de la Convention, qui en a fait la synthèse, ainsi que d'autres sources, comme les analyses et les bases de données réunies par l'OMS et les partenaires internationaux.

10. Une deuxième composante porterait sur l'impact de la Convention, en tant qu'instrument juridique international, concernant la protection des mesures de lutte antitabac prises par les Parties des procédures judiciaires engagées contre ces mesures. Les gouvernements pourraient ainsi, par exemple, face aux allégations et aux menaces de l'industrie du tabac, invoquer les obligations liées à la Convention-cadre de l'OMS et s'appuyer sur la Convention dans les tribunaux compétents.

¹ Entre autres exemples récents d'analyses des résultats de ce type figurent l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation du plan stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD); l'évaluation externe complète du Mécanisme mondial de la CCD; l'étude comparative du plan stratégique 2002–2010 de la Convention de Bâle faite par son Secrétariat; et l'examen à mi-parcours de son plan stratégique que doit effectuer la Convention sur la diversité biologique. Certains traités (dont la Convention-cadre de l'OMS) établissent périodiquement des rapports sur leur mise en œuvre.

Impact de la Convention sur la consommation de tabac et ses effets sanitaires

11. L'article 3 de la Convention fait référence à des mesures visant à réduire régulièrement et notablement la prévalence du tabagisme et l'exposition à la fumée du tabac. Les Parties sont de plus en plus nombreuses à présenter des données relatives à la prévalence qui sont comparables dans le temps; pour les autres, il existe des méthodes acceptées au plan international pour établir des estimations de la prévalence. Des données sur l'exposition à la fumée du tabac sont aussi progressivement disponibles, du moins dans les pays qui effectuent des enquêtes complètes et disposent de systèmes de surveillance nationaux opérationnels.

12. À plus long terme, il conviendrait de tenir compte également de l'impact de la Convention sur la morbidité et la mortalité liées au tabac. Des données systématiques dans ces domaines ne sont disponibles que dans un petit nombre de pays. Il existe cependant des méthodes acceptées au plan international pour déterminer l'impact potentiel de l'évolution de la prévalence (et récemment aussi l'impact de l'exposition à la fumée du tabac) sur la mortalité et la morbidité. L'OMS a par ailleurs élaboré des estimations mondiales de la mortalité liée au tabagisme en 2010, un exercice similaire à intervalles réguliers étant prévu à l'avenir.

13. L'objectif des politiques complètes liées à la Convention-cadre de l'OMS étant de réduire la consommation de tabac, la prévalence du tabagisme a pu être définie comme l'indicateur clé des effets sanitaires pour l'évaluation de l'impact. La collecte et l'analyse de ces données (ainsi que des données relatives à l'exposition à la fumée du tabac, le cas échéant) déboucheraient à leur tour sur des estimations crédibles de l'impact qu'a, ou qu'aura, l'évolution de la prévalence et de l'exposition sur la morbidité et la mortalité liées à la consommation de tabac aux niveaux national et international.

Effets sociaux, économiques et environnementaux de la Convention

14. Protéger la population des effets sociaux, économiques et environnementaux de la consommation de tabac est un objectif important de la Convention. De plus, dans la récente Déclaration politique de Rio,¹ les gouvernements reconnaissaient qu'une diminution substantielle de la consommation de tabac influe considérablement sur les déterminants sociaux de la santé et vice versa; les gouvernements ont également souhaité que soit évalué l'impact des politiques sur la santé et qu'il en soit tenu compte dans l'élaboration des politiques. La Convention, dans son article 20, préconise l'inclusion d'indicateurs sociaux et économiques dans les systèmes de surveillance nationaux. Des méthodes ont déjà été élaborées par l'OMS et divers groupes de recherche, en particulier dans le domaine du coût économique du tabagisme.² Seuls quelques pays ont cependant fait état de recherches visant à évaluer les effets sociaux de la consommation de tabac, et moins du tiers ont fourni des données sur le fardeau économique du tabagisme dans leur juridiction.

15. Les données relatives aux effets environnementaux des mesures requises en vertu de la Convention sont moins nombreuses. Des données sont disponibles dans plusieurs pays sur la transition de la culture du tabac à des activités de remplacement économiquement viables, comme les cultures de substitution. Des informations se font jour dans d'autres domaines liés aux conséquences environnementales de la fabrication et du commerce des produits du tabac (l'adoption par l'Inde, par

¹ Disponible à l'adresse <http://www.who.int/sdhconference/declaration/>

² L'OMS, par exemple, a récemment conçu un instrument d'évaluation du coût économique du tabagisme, consultable à l'adresse http://whqlibdoc.who.int/publications/2011/9789241501576_eng.pdf

exemple, d'une législation destinée à empêcher le conditionnement des bidis dans des sachets en plastique).

16. En règle générale, les données sur les effets sociaux, économiques et environnementaux de la Convention sont relativement rares et une approche et des délais devraient donc être définis dans le cadre de l'évaluation de l'impact.

Impact de la Convention sur la santé publique

17. La Convention est le premier traité international conçu sous les auspices de l'OMS, et elle a conféré une nouvelle dimension juridique à la coopération sanitaire internationale. On peut faire valoir qu'avec la Convention-cadre de l'OMS les cadres juridiques internationaux sont apparus comme un moyen important de promouvoir la santé dans le monde, avec l'utilisation de nouveaux types d'institutions, de processus et d'instruments.

18. Concernant l'impact plus large de la Convention sur la santé publique, quatre catégories d'exemples émergent : l'impact de la Convention sur la gouvernance sanitaire; la coopération au développement; et les politiques de lutte contre les maladies non transmissibles; et l'impact plus large sur la société en général.

Gouvernance sanitaire

19. L'impact de la Convention sur un éventail d'aspects de la gouvernance de l'action sanitaire peut être examiné aux niveaux national et international. Cet examen porterait sur diverses considérations, de l'architecture sanitaire mondiale et du rôle de la communauté de la santé publique dans les processus normatifs internationaux aux effets potentiels des régimes juridiques internationaux face aux défis sanitaires à l'ère de la mondialisation. Dans l'intervalle, les effets particuliers suivants, directement liés aux dispositions pertinentes de la Convention, pourraient être évalués :

- au niveau national, l'étude pourrait porter sur la manière dont la Convention a influencé les mécanismes de coordination intersectorielle nationaux, obligation juridique en vertu de la Convention, dans le secteur de la santé. Cela faciliterait aussi l'examen des effets potentiels de la promotion de la santé dans toutes les politiques et d'une approche de la santé publique commune à l'ensemble du gouvernement;
- au niveau international, l'étude porterait sur les effets de la Convention sur la stimulation de la coopération sanitaire mondiale et régionale et le renforcement du rôle des organisations internationales compétentes dans la promotion de la lutte antitabac et de la santé publique.

Coopération au développement

20. L'impact de la Convention sur la coopération au développement aux niveaux national et mondial pourrait être examiné :

- au niveau national, l'influence de la Convention sur la mobilisation de ressources pourrait être examinée, parallèlement au rôle de la Convention dans l'élaboration des plans nationaux

d'action sanitaire et de développement et leur intégration dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;¹

- au niveau mondial, l'évaluation pourrait examiner l'impact de la Convention sur le programme de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles des Nations Unies, sur les rapports pertinents du Secrétaire général au Conseil économique et social et sur les résolutions respectives du Conseil.

21. L'adoption de la Convention et les obligations des Parties ont également touché les politiques de prêt et d'investissement des gouvernements et des partenaires du développement. Après l'entrée en vigueur de la Convention en 2005, plusieurs pays et organisations ont adopté des politiques par lesquelles ils s'engagent à ne pas accorder de prêts, à ne pas investir et à ne pas garantir des investissements ou des prêts pour la production, la fabrication ou la commercialisation des produits du tabac.² Ces exemples et d'autres encore pourraient être systématisés et analysés compte tenu de leur impact.

Programme international de lutte contre les maladies non transmissibles

22. Cette catégorie inclut un examen de la manière dont la Convention a contribué au programme international de lutte contre les maladies non transmissibles. Un élément important de cet examen serait son influence sur la définition du programme relatif aux maladies non transmissibles au niveau des Nations Unies, et sur les politiques et les activités de l'OMS et d'autres organismes bilatéraux et multilatéraux et gouvernements nationaux dans ce domaine.

Impact sur la société

23. La dernière catégorie concerne l'impact de la Convention sur la société en général. L'examen porterait notamment, mais pas exclusivement, sur sa contribution aux activités et à la sensibilisation de la société civile, son influence sur la couverture médiatique des mesures de lutte antitabac, et son rôle dans l'élaboration des programmes d'enseignement destinés aux enfants et aux jeunes adultes. Les groupes de la société civile, les médias et la société en général ont par ailleurs aussi influencé la rapidité et les dimensions de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS dans les pays.

¹ Comme décrit dans le rapport sur ce sujet élaboré conjointement par le Secrétariat de la Convention et le Programme des Nations Unies pour le Développement (disponible à l'adresse <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hiv-aids/development-planning-and-tobacco-control--integrating-the-who-fr/>).

² La Banque mondiale est dotée d'une telle politique depuis 1991. En 2010, la Norvège a exclu les fabricants de produits du tabac des fonds de pension du secteur public. Le Future Fund du Gouvernement australien a liquidé ses investissements dans les sociétés productrices de tabac en 2013. En 2012, l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) a convenu de supprimer le tabac de la liste de sa zone de libre-échange d'ici à 2015. La Banque asiatique de développement soutient des projets destinés à remplacer la culture du tabac par d'autres moyens de subsistance conformément à l'article 17 de la Convention.

OPTIONS RELATIVES À LA PORTÉE DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT, Y COMPRIS LES DÉLAIS

24. Sur la base des éléments contenus dans les paragraphes 8 à 23 ci-dessus, l'évaluation de l'impact couvrirait quatre domaines distincts, bien qu'interdépendants :

- Domaine 1 : impact de la Convention sur la mise en œuvre des mesures de lutte antitabac (comme indiqué aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus);
- Domaine 2 : impact de la Convention sur le tabagisme et ses effets sanitaires (comme indiqué aux paragraphes 11 à 14);
- Domaine 3 : impact social, économique et environnemental de la Convention (comme indiqué aux paragraphes 15 à 17);
- Domaine 4 : impact de la Convention sur la santé publique (comme indiqué aux paragraphes 18 à 24).

25. Pour le premier, le deuxième et le quatrième domaines, l'analyse principale pourrait être achevée pendant la période entre la sixième et la septième sessions de la Conférence des Parties, avec la présentation d'un rapport à la septième session. Le travail se poursuivrait, s'il y a lieu, après la septième session, compte tenu des réactions communiquées par les Parties et à la demande de la Conférence des parties à sa septième session, avec la présentation d'un autre rapport à la huitième session.

26. Concernant le troisième domaine, pour lequel les informations sont relativement rares, la période entre la sixième et la septième sessions de la Conférence des Parties serait utilisée pour évaluer la disponibilité et les sources potentielles de données dans les pays et à l'échelle international; suivrait l'étude proprement dite de l'impact dans ce domaine pendant la période intersessions suivant la septième session de la Conférence des Parties, dont les résultats seraient présentés à la huitième session.

27. Pour ce qui est des options possibles, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager les suivantes :

- Option A : Domaine 1 + Domaine 2;
- Option B : Domaine 1 + Domaine 2 + Domaine 4;
- Option C : l'option la plus complète couvrant les quatre domaines.

28. Un résumé des options possibles pour aller de l'avant et des délais est présenté dans le tableau ci-dessous.

Option	Domaine 1	Domaine 2	Domaine 3	Domaine 4	Délais
A	+	+			Rapport sur l'évaluation principale présenté à la septième session de la Conférence des Parties (avec, si la demande en est faite, des activités supplémentaires entre les septième et huitième sessions de la Conférence des Parties)
B	+	+		+	Rapport sur l'évaluation principale présenté à la septième session de la Conférence des Parties (avec, si la demande en est faite, des activités supplémentaires entre les septième et huitième sessions de la Conférence des Parties)
C	+	+	+	+	Rapport sur l'évaluation principale dans les domaines 1, 2 et 4 et les données disponibles pour le domaine 3 présenté à la septième session de la Conférence des Parties et achèvement de l'étude proprement dite sur le domaine 3 et, si la demande en est faite, des activités supplémentaires éventuelles avant la huitième session de la Conférence des Parties

OPTIONS RELATIVES À LA MÉTHODOLOGIE, Y COMPRIS LES COÛTS

Considérations relatives au niveau d'indépendance

29. La question se poserait de savoir si l'évaluation de l'impact doit être effectuée par le Secrétariat et les consultants extérieurs auxquels il fait appel ou si le travail doit être entièrement externalisé. L'examen de la pratique internationale n'a pas permis de dégager clairement les bases sur lesquelles a reposé le choix par des organes conventionnels de l'entité ou de l'acteur chargé de l'exécution de ces examens.

30. Le recours à des organisations extérieures pour effectuer le travail peut entraîner une augmentation des coûts, facteur à prendre en compte dans l'évaluation des critères suivants :

- besoin d'indépendance : mesure dans laquelle les Parties ont besoin d'une analyse indépendante;

- besoin de précision scientifique : mesure dans laquelle les Parties ont besoin de précision scientifique dans le rapport et question de savoir si l'indépendance totale joue un rôle significatif en la matière;
- utilité du rapport : question de savoir si et comment une évaluation totalement indépendante facilitera l'action des Parties dans la mise en œuvre de la Convention; et
- capacité : question de savoir si le coût d'une externalisation partielle et de l'adjonction de capacités internes et de l'accompagnement nécessaire pour cette externalisation serait supérieur au coût d'une externalisation complète du travail.

Méthodes

31. La méthodologie possible et les coûts, si la Conférence des Parties devait choisir un mécanisme coordonné par le Secrétariat, avec la participation d'experts extérieurs, sont décrits ci-dessous. Certains éléments clés de la méthodologie s'appliqueraient aussi probablement dans le cas d'une évaluation totalement indépendante; cela dépendrait toutefois des méthodes de travail et de l'expérience de l'entreprise ou de l'organisation choisie pour réaliser l'évaluation.

32. Les moyens suivants pourraient être utilisés pour effectuer l'évaluation de l'impact :

- études thématiques mondiales incluant des examens sur dossier et des analyses des données et de la littérature existantes,¹ et des entretiens avec certains acteurs concernés, le cas échéant, ainsi que l'examen des données déjà recueillies dans le cadre de recherches menées par l'OMS ou d'autres recherches pertinentes, compte tenu également des différents niveaux de mise en œuvre des dispositions de la Convention comme indiqué par les rapports périodiques des Parties sur la mise en œuvre et les rapports de situation mondiaux respectifs. Ces études pourraient être réalisées à la demande du Secrétariat de la Convention avec les conseils d'un comité consultatif/d'orientation qui devra être établi sous l'autorité de la Conférence des Parties;
- visites dans certains pays et études sur certaines des questions précitées dans le contexte national.

33. Les principales conclusions du rapport de situation mondial 2014 (voire du rapport 2016) sur la mise en œuvre de la Convention (document FCTC/COP/6/5) seraient en outre utilisées, le cas échéant.

Coûts

34. Sur la base des estimations disponibles, le coût approximatif du mécanisme coordonné par le Secrétariat (pour la période entre la sixième et la septième sessions de la Conférence des Parties, eu égard à l'option C) s'établirait comme suit :

- six examens thématiques mondiaux couvrant : Domaine 1 (un examen, sur les mesures législatives nationales conformes à la Convention-cadre de l'OMS, qui inclurait également l'examen de l'impact de la Convention sur la protection de cette législation des procédures judiciaires engagées contre les gouvernements); Domaine 2 (deux examens portant sur

¹ Dans les domaines nécessitant des informations supplémentaires ou dans lesquels les informations ne sont pas disponibles sous un format normalisé comparable, des questionnaires nouvellement conçus pourraient être administrés.

l'évolution de la prévalence, de la morbidité et de la mortalité, et sur l'impact différent de certaines mesures politiques); Domaine 3 (un examen sur la disponibilité et les sources potentielles de données); et Domaine 4 (deux examens sur l'impact lié à la coordination internationale et intersectorielle, y compris la coopération au développement, et sur d'autres mesures comme l'impact sur le programme de lutte contre les maladies non transmissibles) – pour un coût moyen de US \$30 000 par examen, soit US \$180 000 pour les six examens;

- monographies pour évaluer l'impact conjoint de différents domaines/facteurs dans quatre pays, pour un coût estimatif de US \$160 000 (US \$40 000 par pays); l'étude inclurait un pays de chacune des catégories suivantes : à revenu élevé, à revenu intermédiaire (tranche supérieure), à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et à revenu faible ;
- dépenses de personnel pour un membre du personnel professionnel de rang intermédiaire à court terme sur six mois, à l'appui de la coordination et de l'analyse des données au Secrétariat (en plus du personnel de base existant) – US \$120 000
- documentation et logistique – US \$30 000;
- un comité consultatif/d'orientation de 10 membres chargé de fournir des orientations techniques et politiques : US \$130 000 seraient nécessaires pour deux réunions de 2 jours et demi, y compris les déplacements, la logistique et la documentation.

35. Si tous les éléments ci-dessus sont approuvés par la Conférence des Parties, le coût total avoisinerait US \$620 000.¹ Les coûts seraient légèrement inférieurs pour les options A et B, de US \$30 000 à US \$90 000, en raison du nombre inférieur d'examen thématiques mondiaux requis pour ces options par rapport à l'option C. Si la Conférence des Parties approuve les examens thématiques mondiaux mais pas les monographies nationales comme l'approche méthodologique, cela réduirait encore le coût de US \$160 000.

36. Si la première phase de l'évaluation de l'impact se déroulait en 2015–2016, après la sixième session de la Conférence des Parties, l'actuel plan de travail et budget 2014–2015 devrait être modifié en conséquence par la Conférence des Parties à sa sixième session pour inclure approximativement la moitié des dépenses nécessaires (US \$270 000–310 000, selon l'option choisie par la Conférence des Parties, ou US \$190 000–230 000 si les monographies nationales étaient aussi exclues) pour la portion du travail en 2015 (vu les limitations du budget ordinaire, la Conférence des Parties pourrait encourager la fourniture de fonds extrabudgétaires pour cette tâche). L'autre moitié, requise pour la portion du travail en 2016, serait incluse dans le prochain plan de travail et budget (2016–2017).

37. Le coût du travail à effectuer, s'il y a lieu et selon la demande formulée, entre la septième et la huitième sessions de la Conférence des Parties, serait soumis à la Conférence des Parties à sa septième session compte tenu des progrès accomplis et des résultats présentés à la Conférence des Parties.

MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

38. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à donner des indications supplémentaires, notamment au sujet des dispositions proposées aux paragraphes 24 à 37

¹ US \$700 000 si les dépenses d'appui aux programmes de 13% sont aussi prises en compte.

du présent rapport, et plus spécialement des options et des délais décrits aux paragraphes 27 et 28. Si la Conférence des Parties décidait d'établir un processus commençant après la sixième session de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties est également invitée à envisager de modifier l'actuel plan de travail et budget 2014–2015 comme indiqué au paragraphe 36 du présent rapport.

= = =